

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_429

Feuillet n°030

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

~~ST/PR/VS~~

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'installation d'un échafaudage par la société R.H.D.F pour un chantier de réfection de toiture au n°29 rue Carnot du 13 octobre au 28 novembre 2025.

CONSIDERANT, que l'installation de l'échafaudage va empiéter sur l'emplacement « transport de fonds » sis devant le n°29 rue Carnot,

CONSIDERANT, la nécessité de déplacer l'emplacement des convoyeurs de fonds tous les vendredis et samedis entre le 13 octobre et le 28 novembre 2025,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement des convoyeurs de fonds, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur 1 place de stationnement, face au n°29 rue Carnot, le long du n°48 rue Carnot,
- Tous les vendredis et samedis compris dans la période du 13 octobre 2025 au 28 novembre 2025

Article 2 : Afin de permettre l'accès à la cour intérieure de la résidence « Le Continental », le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur 1 place de stationnement, face à la voute de la résidence Le Continental sise 29 rue Carnot,
- du 13 octobre 2025 à 08 h 00 au 28 novembre 2025 à 18 h 00,

.../...

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 09 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.


